

REGLEMENT INTERIEUR

LE PRINTEMPS DE BOURGES CRÉDIT MUTUEL

Version du 24 janvier 2022

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival Le Printemps de Bourges Crédit Mutuel (« Le Festival ») doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel de la société Le Printemps de Bourges SAS (ci-après « le Festival ») ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival Le Printemps de Bourges Crédit Mutuel.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Festival établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :

*** Enceinte du Festival :**

Ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival que l'accès soit payant ou gratuit
Il comprend :

- le périmètre du Parc des Expositions de Bourges / Rives d'Auron, délimité par le Boulevard Lamarck, la Trouée Verte, la rue Henri Sellier et la rue René Ménard,
- la Place Séraucourt,
- le Village « Demain Le Printemps ! » situé au pied de la Cathédrale Saint-Etienne,
- l'ensemble des salles et scènes exploitées par le Festival : le W, le WINOUÏS, le Palais d'Auron, le 22 Est et Ouest, le Palais Jacques Cœur, le Théâtre Jacques Cœur, la Cathédrale Saint-Etienne, la Maison de la Culture de Bourges, la Halle au Blé, le Nadir, la salle du Duc Jean, l'Abbaye de Noirlac, le Carré d'Auron, les Rives d'Auron (allées extérieures), le Cinéma de la Maison de la Culture de Bourges, l'Auditorium de la Villa Monin.
- les zones réservées aux professionnels accrédités, aux partenaires, VIP, et/ou personnels du festival : le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le Quai d'Auron, les Rives d'Auron (espaces intérieurs), l'Auberge de Jeunesse, la Prairie, la Belle-Île et autres lieux d'accueil des partenaires,
- tout autre lieu identifié Printemps de Bourges,

*** Public, Festivalier, Spectateur :**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival munie d'un billet (payant ou gratuit) ou d'une contremarque (partenaire, professionnel, invité) pour les lieux où cela est nécessaire et également toute personne pénétrant sur les lieux identifiés Printemps de Bourges en libre accès.

*** Billet :**

Titre d'accès (payant ou gratuit) permettant à une personne d'accéder à un lieu de concert après contrôle par le personnel habilité.

*** Bracelet :**

Titre d'accès (payant ou gratuit) délivré à une personne et lui permettant l'accès dans un lieu de concert après contrôle par le personnel habilité (Accès spécifique donné pour les partenaires, professionnels et invités du festival).

ARTICLE 1 :

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du FESTIVAL LE PRINTEMPS DE BOURGES CRÉDIT MUTUEL, ci-après dénommé le « Festival ».

Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival.

ARTICLE 2 : ACCES

2.1 Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et morale.

2.3 Accès sous condition de billet ou bracelet aux concerts payants

Sur le Festival, tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'un bracelet pour ces événements.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Les titres d'accès grand public ou VIP (bracelets ou invitations) délivrés par l'Organisateur sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion du Festival en cours et de ceux à venir.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée de la salle ou lieu de spectacle (lecture du code barre) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

2.4 Vérifications et tarifs spécifiques :

Une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandée à l'entrée du Festival, pour s'assurer de l'âge requis.

Pour les personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé. L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif valable.

2.5 Personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'Organisateur uniquement sur présentation de l'accréditation.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer qu'elle corresponde au nom indiqué sur l'accréditation.

Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

2.6. Contrôle titres d'accès

Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans le périmètre du Festival et les titres d'accès (billet, bracelet ou accréditation) doivent pouvoir être présentés à tout moment.

2.7 Ouverture des portes

Pour vous permettre un accès aux scènes plus rapide et fluidifier les entrées, il est fortement recommandé d'anticiper son heure d'arrivée sur le Festival.

Les horaires d'ouvertures habituels des portes sont :

- Accès au W 3h00 avant le début des spectacles (restauration sur place possible)
- Accès à la Halle au Blé 2h00 avant le début des spectacles

- Accès au Palais d'Auron, au 22 (hors spectacles iNOUÏS) 1h30 avant le début des spectacles
- Accès à toutes les autres salles entre 30min et 1h00 avant le spectacle.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales et des process de gestion de flux. Les festivaliers sont invités à suivre ces informations sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival et à adapter leur heure d'arrivée.

2.8 Sortie définitive

Les spectateurs ayant pénétré dans les enceintes du Festival et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Chaque soir, les festivaliers doivent avoir quitté l'enceinte du Festival 30 minutes après la fin du dernier concert. Certains espaces du Festival peuvent, en fonction des événements qui y sont programmés, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par le personnel d'organisation.

2.9 Refus d'accès

Le Festival se réserve la possibilité de refuser l'accès du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.10 Mineurs

La direction déconseille l'accès au Festival aux enfants **de moins de 6 ans**, même accompagnés (à l'exception des spectacles dits jeunes publics pour les enfants et spectacles gratuits), pour des raisons de sécurité et de santé liées notamment au volume sonore élevé et conformément à la réglementation en vigueur. Les enfants devront être munis d'un billet pour les spectacles payants.

Les parents doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.

L'accès est interdit **aux moins de deux ans**, et ce, sans remboursement possible.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une autorisation parentale, et ce, sans remboursement possible.

2.11 Animaux

L'accès au Festival est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (accessibilite@printemps-bourges.com).

ARTICLE 3 : SECURITE

L'Organisateur adapte son service de sécurité dans toutes les salles et sur toutes les scènes du Festival en fonction de la réglementation applicable et des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales.

Ces règles sont donc susceptibles d'évoluer.

3.1 Contrôle et sécurité

Le dispositif prévoit un contrôle des accès aux lieux de concerts en deux temps avec un contrôle des billets et une palpation systématique de tous les festivaliers.

Chaque individu souhaitant accéder aux sites et salles exploitées par le Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au Festival, ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas de palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Conformément à la réglementation concernant la situation sanitaire et les établissements accueillant du public, l'accès à l'ensemble des lieux d'occupation et de concert du Festival est susceptible d'être conditionné à la présentation d'un justificatif valide et conforme à la réglementation applicable.

La circulation de la COVID-19 et ses variants étant incertaine, le dispositif sanitaire national et/ou local applicable au Festival est susceptible d'évoluer.

Ce dispositif sera précisé et le cas échéant mis à jour sur le site et les réseaux sociaux du Festival. Les festivaliers sont invités à s'y reporter régulièrement.

En cas de non-présentation d'un justificatif valide et conforme à la réglementation applicable, l'accès sera refusé sans que cela puisse donner droit au remboursement du billet ou du titre d'accès.

Pour les concerts ayant lieu dans une salle, l'accès à celle-ci pourra être refusé à toute personne arrivant après le début du concert.

3.2 Objets encombrants et objets interdits

L'accès au Festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Pour des questions sanitaires, aucune consigne grand public ne sera proposée. Chaque festivalier doit donc venir avec uniquement des objets qui sont autorisés à entrer dans l'enceinte du festival.

L'accès au festival pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du Festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Tout matériel de camping quel qu'il soit ;
- Marqueur, bombe aérosol de peinture ;
- Drone ou autres objets volants ;
- Casques de moto et parapluies ;
- Bouteilles en verre et cannettes ;
- Perches à Selfies ;
- Pointeurs lasers ;
- Valises, sac à dos de grande taille (supérieur à 10L) ;
- Etc.

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives de l'Organisateur, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival puis déposés dans un local géré par le personnel de sécurité ou mis à la poubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Les festivaliers pourront récupérer leurs objets déposés dans un local géré par le personnel de sécurité à leur sortie du Festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès au Festival.

De façon générale, l'Organisateur décline toutes responsabilités du vol des effets personnels.

SONT INTERDITS :



ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales ou l'ordre public, l'Organisateur se réserve la possibilité

d'évacuer le festivalier de l'enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

4.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants

L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

4.2 Respect des règles sanitaires

Le festivalier s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par l'Organisateur du Festival et visant à lutter contre la circulation de la covid-19 et ses variants ainsi que toutes les évolutions réglementaires en vigueur au jour de l'événement.

Chaque festivalier souhaitant accéder à tout lieu d'occupation ou de concert du Festival accepte de soumettre cet accès à la fourniture d'un justificatif valide et conforme à la réglementation applicable.

4.3 Respect de l'éthique et de la morale

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

4.4 Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signatures.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

4.5 Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de Le Printemps de Bourges. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait du Printemps de Bourges ou autorisé expressément par l'Organisateur par un écrit préalable, est prohibée.

4.7 Aliments, boissons et autres marchandises

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises (notamment produits dérivés), au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION

5.1 Remboursement

En cas d'annulation ou de report de tout ou partie des représentations du Festival, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur du Festival. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- la modification des horaires et des programmes par le Festival, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- les conditions climatiques ne sont pas un motif de remboursement si elles n'empêchent pas la tenue de la/les représentation(s) du Festival associée(s) au billet,
- une exécution incomplète de la/ les représentation(s) associée(s) au billet dès lors qu'au moins de la moitié de la/les représentations du Festival a/ont été exécutée(s), n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- le changement de catégorie de billet n'est pas un motif de remboursement,
- si un justificatif est requis conformément à la réglementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un justificatif ou la présentation d'un justificatif non-conforme ou invalide par rapport à la réglementation applicable n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- en cas d'annulation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement,
- les billets ne sont ni repris ni échangés dans tous les autres cas.

5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS ESPACES

En complément des dispositions générales de ce Règlement, des règlements intérieurs spécifiques des lieux accueillant des concerts durant le Festival s'appliqueront également dans les lieux suivants : le Palais d'Auron, le Palais Jacques Cœur, le Théâtre Jacques Cœur, la Cathédrale Saint-Etienne, la Maison de la Culture de Bourges et en particulier les salles Gabriel Monnet et Pina Bausch et le Cinéma, le Nadir, la salle du Duc Jean, l'Abbaye de Noirlac, l'Auditorium de la Villa Monin.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayants droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,

- par tous modes d'exploitations, notamment :
 - (i) par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante,
 - (ii) par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
 - (iii) publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment :
 - (i) sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),
 - (ii) sur tous supports optiques (pellicules, photographies,
 - (iii) en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...),

pour le territoire monde et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'Organisateur. Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'Organisateur pour l'obtention de ladite accréditation. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 8 : OBJETS TROUVES / CONFISQUES / VOLS

Tout objet trouvé / confisqué pendant la période du Festival sera remis à la bagagerie du Festival située à l'Accueil Public au Carré d'Auron et disponible selon les horaires d'ouverture précisés sur le site internet du Festival.

Les objets non récupérés aux consignes des salles de spectacle à la fin des concerts seront également entreposés à cette même bagagerie et disponibles dès le lendemain 12h00.

Les objets non récupérés avant la fin du festival seront disponibles dès le lundi suivant au service des objets trouvés de la Mairie de Bourges (02 48 67 57 33).

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification(s).

Tout complément ou modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnel dès sa publication.



Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à contact@printemps-bourges.com ou par téléphone au 02 48 27 40 40

La présidence du Printemps de Bourges